

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 013-211300330-20260417-2026_20_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2026-20-CM

SEANCE DU QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX

Début de séance à 18h35 .

PRESENTS :

Mesdames, Sophie BILLECI, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Modesty DECKERS, Karen DOSSETTO, Hélène FRANCESCHI, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER DORCHY, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Hélène VARRE, Louise VINCENZI.

Messieurs, Michel ILLAC, Jean-Pierre BENNATI, Maxime BERTO, Alain CASTEL, Constant COUTSOURAS, Philippe ERRERO, Robert FHAL, Christophe GLORIAN, John LANNE, Jean-Paul MAYOT, Yannik MOREL, Eric OLIVE, Jean-Michel OLIVE, Roger PURROY, Marcel TURCHIULI.

ABSENTS EXCUSES :

- *Madame Maryline BRU est absente et s'excuse, elle donne son pouvoir à Sophie BILLECI.*
- *Madame Sylvie ASENJO VANUCCINI*
- *Monsieur Ozkan KIZILDAG*

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Michel ILLAC, maire.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Pierre BENNATI a été nommé à l'unanimité, secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

→ *L'ordre du jour s'est achevé à 20h35.*

Objet : Taux communaux 2026

Monsieur Alain CASTEL rapporte,

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur *Alain CASTEL*, Adjoint en charge des Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Économique, Commerces de Proximité et Artisanat, soumet au Conseil Municipal, le rapport sur le vote des taux communaux pour l'année 2026.

Le vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2026 est subordonné à la transmission de la notification, par les services fiscaux, de l'Etat fiscal N° 1259COM pour l'année 2026. Cet état comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui figeait les taux de taxe d'habitation jusqu'en 2022, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant que la fixation des taux proposés doit permettre de dégager des recettes fiscales suffisantes pour couvrir le besoin de financement du projet de budget communal pour 2026 et considérant que ce projet ne fait pas ressortir de besoin supplémentaire, il est proposé, de maintenir pour 2026 les taux d'imposition votés en 2025 :

- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.17 %,
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.50 %,
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.91 %

Entendu l'exposé du rapporteur :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B sexies A et 1639 A du code général des impôts

Vu les articles L. 2333-97 et D.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 16 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant Loi des Finances pour 2020

Vu les montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif pour 2026

Vu l'état de notification des taxes locales N° 1259COM

Vu l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n°6 « Finances, budget, Affaires générales, développement économique, commerce de proximité et artisanat » du 9 avril 2026.

Oui le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés,

→ Quatre abstentions :

M. Philippe ERRERO- M. John LANNE - M. Jean-Michel OLIVE - Mme Aurélie POTIER-DORCHY

→ Deux votes contre :

Mme Hélène FRANCESCHI- M. Robert FHAL

RECONDUIT pour 2026 les taux votés en 2025.

VOTE les taux de taxes communales suivants :

TAXES LOCALES	Taux en %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16.17
Taxe Foncière (bâti)	44.50
Taxe Foncière (non bâti)	35,91

AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et signer l'état fiscal 1259 COM.

AURORISE Monsieur le Maire à notifier et transmettre cette décision accompagnée de l'état fiscal au service de la fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques et au bureau des finances locales et de l'intercommunalité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le président de séance :

Le Maire

Michel ILLAC

Le secrétaire de séance :

Jean-Pierre BENNATI

